



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Entreprises et gestion des déchets

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice du 14 août 2023

Pose de granulat de tuiles sur les chemins agricoles et forestiers

- Objet** La présente notice récapitule les principales exigences pour la confection et la pose de granulat de tuiles sur les chemins agricoles et forestiers.
- Fabrication** Le granulat est fabriqué à partir de débris de tuiles. Ces derniers doivent être composés exclusivement de tuiles de céramique grossière qui ne peuvent plus être utilisées en tant que telles. Pour produire un matériau de récupération normé à partir de débris de tuiles, un traitement dans une installation fixe ou mobile est indispensable. L'exploitation d'une telle installation de traitement dans le canton de Berne requiert une autorisation cantonale en matière de gestion des déchets.
- Qualité** Pour que le granulat de tuiles atteigne la qualité requise, le matériau de récupération doit être confectionné à partir d'au moins 98 % de débris de tuiles et contenir 1 % au plus de grave, de matériaux (de démolition) non triés ou autres matériaux indésirables. La granulométrie du granulat de tuiles fabriqué ne doit pas excéder 10 cm.
- Permis obligatoire** La transformation d'une route, en particulier son élargissement, la modification de son niveau ou la pose d'un autre revêtement comme du granulat de tuiles, est soumise à l'octroi d'un permis de construire. L'entretien et la réfection d'une route avec le même type de revêtement ne nécessitent pas de permis si la largeur et le niveau de la route ne sont pas modifiés.
- Pose** Il faut respecter les règles de construction reconnues. La pose doit être réalisée de manière à ce que le revêtement présente la solidité et la sécurité requises pour pouvoir être utilisé sans danger. Le granulat de tuiles doit être compressé au rouleau.
- Utilisation**
- Il est interdit d'utiliser du granulat de tuiles dans les zones et aires de protection des eaux souterraines.
 - Dans les autres secteurs de protection des eaux, le granulat de tuiles peut être utilisé sous forme liée ou non sans revêtement.

- Considérée sous l'angle environnemental et éco-sanitaire, l'utilisation de granulat de tuiles est sans risque, car il s'agit d'argile naturelle cuite.
- Sur les sols forestiers humides, le granulat de tuiles se décompose relativement rapidement et n'est indiqué pour le réaménagement ou les nouvelles constructions qu'à certaines conditions. L'utilisation de granulat de tuiles pour des chemins forestiers n'est par conséquent pas recommandée, mais autorisée.

Pose conforme de granulat de tuiles



Pose non conforme de débris de tuiles



Informations complémentaires

- Module déchets de chantier: Valorisation des matériaux de déconstruction minéraux (OFEV, 2023)
- Notice Prescriptions en matière de protection des eaux pour la fabrication, le stockage et l'utilisation de matériaux de récupération (OED, 2021)
- Directive ISCB n° 7/705.111.1/2.1 Entretien des chemins de randonnée, des chemins forestiers, des chemins pour piétons et des chemins agricoles ; utilisation de revêtements et de matériaux de récupération (Office des ponts et chaussées du canton de Berne, 2018)